




Mis en ligne le : 14 MARS 2025


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-36

**Objet : Interdiction de
stationner**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT La formation d'un trou terreux d'un diamètre d'environ 40 cm sur une profondeur d'environ 1m50.

CONSIDERANT Ne pas connaitre sa provenance et d'une éventualité d'aggravation.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit Montée de la Paroche sur le parking à côte du cimetière du 12 Mars 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune de Saint Maurice de Beynost et la Police Municipale.

Article 3 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

14 MARS 2025



Folio N°:

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Maire de la commune ;
- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- CCMP ;
- Le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 12 mars 2025.

Le Maire

Pierre GOUBET

